

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 135/2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Mammo solidaire (Centre de dépistage des Cancers d'IDF - CRCDC-IDF) le lundi 14 octobre 2024 le long du parking du Centre musical et artistique de Fleury-Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la Mammo solidaire (Centre de dépistage des Cancers d' IDF - CRCDC-IDF) d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 4,20 mètres de large par 12 mètres de long.

Considérant qu'il est nécessaire, le temps de la mise en place du camion dans le cadre « de la sensibilisation et promotion du dépistage des cancers féminins » organisé le lundi 14 octobre 2024, d'immobiliser les véhicules rue Salvador Allende le long du Centre musical et artistique,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du parking rue Salvador Allende le long du Centre musical et artistique,

ARRETE

Article 1^{er}. La Mammo solidaire (Centre de dépistage des Cancers d' IDF - CRCDC-IDF) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion rue Salvador Allende le long du Centre musical et artistique.

Spécificités techniques du camion

- Poids semi-remorque : 12t
- Poids tracteur cabine du camion : 9t
- Longueur tracteur + semi-remorque + escalier arrière : 13,5m
- Largueur avec extension de l'escalier : 4,20m
- Longueur total du camion 12m
- Largueur total du camion 2,60m
- Hauteur totale du camion : 4m
- Autonomie électrique

Article 2 : Interdiction de stationner en face de la rue Robert Desnos et de la rue Salvador Allende le long du Centre musical et artistique

- Le lundi 14 octobre 2024 de 07h00 à 19h00

Article 3 : Concernant la circulation et la neutralisation des places de stationnement :

- 10 places de stationnement le long du Centre musical et artistique (CMA).
- Pré signalisation de changement de chaussée ou de trajectoire (panneau KD8).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour le lundi 14 octobre 2024 de 07h00 à 19h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés 72h minimum en amont.

Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières afin d'y créer un sens de circulation pour les voitures concernées le temps du chargement.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 6 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Fleury-Mérogis, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, 24 septembre 2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

